



COMMUNE DE
GRAVIÈRES

Procès-Verbal du conseil municipal de Gravières 25 juillet 2024 – 18 heures

Le 25 juillet 2024 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Gravières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique Doladille, Maire.

Présents : Sylvie Devès
Monique Doladille
Fabien Pellet
Jean Pellet
Eric Pradier
Marie-José Roux
Philippe Troï

Absents excusés : Julie Glotz, Damien Lentier, Philippe Troï

Procurations : M. Troï Phillippe donne pouvoir à Mme Devès Sylvie
Secrétaire de Séance : Marie-José Roux

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Modalités d'accès aux droits du CNAS pour le personnel communal
Acquisition parcelle B 456 et B 1087
Location matériel de la commune
Modification montant provision pour charges location logement Langlade
Fixation prix repas adulte cantine
Demande subvention atout ruralité 07 – voirie
Aides financières commission Action Sociale
Création poste Adjoint Technique catégorie C – accroissement activité
Poste cantine
Création poste Adjoint Technique Catégorie C – accroissement activité
Poste garderie, surveillance cours, ménage salle réfectoire
Création poste emploi permanent – adjoint technique Catégorie C
Création poste Rédacteur 2^{ème} classe
Régularisation Consommation gaz location logement Langlade

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°1 : Modalités d'accès aux droits du CNAS pour le personnel communal.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel.

Elle précise qu'il convient de fixer les conditions pour en bénéficier.

Elle propose d'ouvrir les droits d'inscription au personnel quel que soit son statut (fonctionnaire, contractuel en CDI ou CDD), qu'il soit à temps plein ou partiel dès lors qu'une ancienneté de 6 mois dans la collectivité est constatée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°2 : Acquisition parcelles B 456 et B 1087.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans la volonté de réserver l'exploitation du foncier agricole, la commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur de deux parcelles : B 456 d'une contenance de 11a 22 ca et B 1087 d'une contenance de 36 a 20 ca.

Après demande aux propriétaires héritiers TORAL et ayant obtenu leurs accords écrits, il a été convenu d'acquérir lesdites parcelles au prix de 0.50 € par mètre carré, soit 2370 euros, les frais inhérents à cette cession étant à la charge de la commune.

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu la délibération DE 2021-33 du 9 juillet 2021 concernant la désignation d'un représentant pour la signature d'acte en la forme administrative,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles B 0456 de 11 a et 22 ca sise au quartier Peyroux et B 1087 de 36 a et 20 ca au prix de 0.50 euro par mètre carré et d'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'acquisition de ce bien et à recevoir l'acte relatif en la forme administrative, il est précisé que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°3 : Location matériel de la commune.

Madame le Maire rappelle la possibilité de mettre à disposition le matériel moyennant une location. Elle précise qu'il s'agit de tables et bancs.

Elle précise que la commune a fait l'acquisition dernièrement de barnums, il conviendra d'en fixer les conditions de mise à disposition.

Elle propose de fixer les modalités suivantes :

| Jeu d'une table et 2 bancs | Barnum |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 5 € pour les particuliers- Gratuit pour les associations avec signature d'une convention de mise à disposition | <ul style="list-style-type: none">- Gratuit pour les associations avec signature d'une convention de mise à disposition |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°4 : Modification provision pour charges location logement Langlade.

Madame le Maire rappelle que l'appartement situé 580 route du Mas de Lafont est loué pour la somme de 528.07 € comprenant une provision pour les charges de chauffage au gaz de 100 € par mois.

Elle précise que suite au contexte inflationniste et aux augmentations successives de la fourniture de Gaz, la provision pour charge est insuffisante pour couvrir les factures globales.

Elle propose une somme de 200 € par mois de provision pour charges.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°5 : Fixation prix repas adulte cantine scolaire.

Madame le maire rappelle qu'il existe un service de restauration scolaire pour l'école. Elle précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant du prix pour les repas pris par les adultes.

Il sera révisable en fonction des coûts et applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elle propose un prix de 5,35 € par repas et concernera toute personne adulte utilisant ce service qu'il soit employé par la commune ou non.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°6 : Demande de subvention Atout Ruralité 07 – voirie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à effectuer sur la voirie communale.

Elle présente le devis d'un montant de 93 758.40 € TTC faisant partie du marché ATC avec accord cadre ref 2021-01-ATC.

Elle précise que dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07, et précisément « le pacte routier », la commune peut bénéficier d'une aide pour ces opérations.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande auprès du département.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité.

Délibération N°7 : Aides financières commission Action Sociale.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 22 mai 2023 concernant les aides financières de la Commission Action Sociale :

aide enfant - centre de loisirs et sortie scolaire

- aide d'un montant de **8.50 € par jour et par enfant pour un maximum de 30 jours** par an aux familles dont les enfants participent à un centre de loisirs en période de vacances scolaires ou à une sortie scolaire organisée par l'école classe découverte, neige, verte....
La présentation d'un justificatif sera nécessaire.

aide voyage d'études et linguistique

- aide d'un montant de **20 € par jour et par enfant, étant entendu que le séjour doit comporter des nuitées.**

La présentation d'un justificatif sera nécessaire.

aide activité sportive et culturelle

- aide d'un montant de **30 € par enfant et par an jusqu'à sa majorité** pour tout activité sportive ou culturelle.

La présentation d'un justificatif sera nécessaire.

aide formation jeunes

- aide d'un montant de **100 € pour une aide à l'obtention d'une formation** (BAFA, BSR...).

La présentation d'un justificatif sera nécessaire.

aide alimentaire d'urgence

- aide d'un montant maximum de **240 € par an et par demandeur**, échelonnée en 3 bons de 80 € si nécessaire et après avis de la Commission d'Action Sociale.

Elle propose, suite à la réunion de la Commission d'Action Sociale, l'ajout d'une aide pour séjour vacances d'un montant de 15 € par jour avec un maximum de 10 jours par an. Elle propose également que le séjour doive comporter des nuitées, la présentation d'un justificatif sera nécessaire. Le séjour devra être reconnu par un organisme institutionnel comme par exemple Jeunesse et Sports, la CAF, la FOL, la MSA.

Elle propose également de modifier l'aide intitulée aide voyage étude et linguistique et la nommer aide voyage dans le cadre de la scolarité, que cette aide soit destinée aux enfants et adolescents jusqu'à 18 ans, les autres conditions sont inchangées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°8 : Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire rappelle le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°. Elle précise qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 28 février 2025.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°9 : Création poste Adjoint Technique Catégorie C – accroissement activité Poste garderie, surveillance cours, ménage salle réfectoire

Délibération annulée

Délibération N°10 : Création d'un emploi permanent ouvert aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle le code général de la fonction publique et l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Elle précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Elle ajoute la nécessité de créer un emploi pour la surveillance des enfants pendant les temps scolaires et périscolaires ainsi que l'entretien des locaux.

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent de surveillante/agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures 56 minutes annualisées (temps de travail effectif : 9h par jour X 4 jours).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance des enfants
- Entretien des locaux

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°11 : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels.

Madame le Maire rappelle le code général de la fonction publique et en particulier l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Elle précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

il y a lieu de créer un emploi de secrétaire général de Mairie,

le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 25 juillet 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil
- Urbanisme
- Etat-Civil
- Comptabilité
- Gestion des conseils municipaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°12 : Régularisation consommation gaz location logement Langlade

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le relevé du compteur de gaz concernant la location du logement situé 580 route du mas de Lafont a été effectué.

Les index relevés sont les suivants :

8528 au 14 octobre 2021

9104 au 16 novembre 2022

9603 au 28 novembre 2023

Soit 446 m3 pour l'année 2022
 499 m3 pour l'année 2023

Madame le maire énonce les calculs et communique les montants à devoir :

Somme totale consommée 2513.70 € pour l'année 2022.

Somme totale consommée 2615.34 € pour l'année 2023

Provisions totales perçues 2022 et 2023 : 2300 €

Il reste à devoir 2629.04 € par le locataire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

Poste de Garde-champêtre pluri-communal
Voirie
Bulletin municipal

Fin de la séance : 20h30

Le Maire
Monique DOLADILLE



Le secrétaire de séance
Marie-José ROUX

